

► Procédure de sélection des fournisseurs de l'OIT: Certification

L'Organisation internationale du Travail (OIT), représentée par le Bureau international du Travail (BIT), attend de ses fournisseurs et de leur Personnel qu'ils soutiennent et respectent la protection des droits de l'homme institués au niveau international et observent les normes éthiques les plus strictes dans toutes les chaînes d'approvisionnement dans lesquelles ils opèrent, tout au long du processus de sélection et lors de la mise en œuvre du contrat.

Le fournisseur certifié par la présente qu'il ne se trouve dans **AUCUNE** des situations suivantes:

1. Être en état de faillite ou faire l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, avoir ses biens administrés par un liquidateur ou placés sous administration judiciaire; avoir conclu un concordat préventif; se trouver en état de cessation d'activités ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par la législation nationale;
2. Ne pas avoir respecté les obligations relatives au paiement d'impôts et de cotisations sociales que lui imposent la législation ou un organe de régulation;
3. Avoir commis une faute professionnelle en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle il appartient, ou s'étant livré à des actes repréhensibles ayant une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, tels que, en particulier, l'une des conduites suivantes:
 - a) présentation, délibérément ou par négligence, de renseignements inexacts dans le cadre de la procédure visant à vérifier qu'il n'existe pas de motif d'exclusion ou que les critères d'éligibilité ou de sélection ont été respectés, ou dans le cadre de l'exécution de l'engagement juridique;
 - b) conclusion d'accords avec tout autre société intéressée, concurrent ou compétiteur potentiel en vue de fausser la concurrence dans le cadre du processus d'achat en cours;
 - c) tentative d'influer sur le processus décisionnel du BIT pour obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui conférer un avantage indu dans le cadre du processus d'achat en cours, ou présentation par négligence d'informations fallacieuses susceptibles d'avoir une influence notable sur les décisions du BIT concernant l'exclusion, la sélection ou l'adjudication;
4. S'être livré à des actes ou à un comportement constitutifs de pratiques interdites ou de comportements prohibés, tels que définis au paragraphe **12.3** des Termes et conditions applicables aux contrats du BIT ¹, vis-à-vis de l'OIT, d'une autre entité du système des Nations Unies ou d'une institution multilatérale de financement du développement;
5. Participer, activement ou passivement, à une organisation criminelle ou au blanchiment de capitaux;
6. Faire l'objet d'une sanction ² ou d'un signalement par un gouvernement, une organisation supranationale (comme l'Union européenne), une autre entité du système des Nations Unies ou une institution multilatérale de financement du développement l'empêchant de contracter avec eux;
7. Avoir fourni des ressources reçues en vertu d'un contrat avec l'OIT, une autre entité du système des Nations Unies ou une institution multilatérale de financement du développement à des individus, groupes, entreprises ou entités associés au terrorisme, en particulier ceux figurant sur la liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui pourra faire l'objet de modifications ultérieures;

¹ https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_mas/---inter/documents/legaldocument/wcms_768753.pdf

² Voir en particulier la liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies, disponible à l'adresse <https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/un-sc-consolidated-list>.

8. Avoir employé des enfants tels que définis au paragraphe **12.2.5** des Termes et conditions applicables aux contrats du BIT, ou avoir commis des infractions liées à la traite des personnes ³;
9. Avoir été à l'origine de défaillances importantes ou persistantes lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur conclu avec l'OIT, ayant donné lieu à la résiliation dudit contrat, à des dommages et intérêts, etc.;
10. Avoir présenté des renseignements inexacts dans le cadre de la procédure visant à vérifier qu'il n'existe pas de motif d'exclusion ou que les critères de sélection ont été respectés, avoir dissimulé ces informations ou ne pas avoir soumis les pièces justificatives exigées dans le cadre du processus d'achat en cours;
11. Avoir commis une irrégularité financière;
12. Avoir créé une société fantôme ou s'être constitué en société fantôme en vue de participer au processus d'achat en cours.

Le fournisseur a bien compris qu'il peut être exclu par le BIT du processus d'achat en cours s'il fait une fausse déclaration dans le cadre de la présente certification, et que le BIT se réserve le droit d'annuler ou de dénoncer, avec effet immédiat et sans indemnisation, toute proposition ou tout contrat résultant du processus d'achat.

Le(s) soussigné(s) certifie(nt) être dûment autorisé(s) à signer la présente certification au nom du fournisseur.

Pour le fournisseur

Nom:

Titre:

À :

Signé le :

Contact

Organisation internationale du Travail
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

**Bureau des achats et contrats
(PROCUREMENT)**
Courriel: pcrt@ilo.org

© Organisation internationale du Travail 2022

³ Telle que définie à l'article 3 a) du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/protocol-prevent-suppress-and-punish-trafficking-persons>.